

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 05-02 du 19 juillet 2021

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 566-1 à L. 566-13 relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la saisine du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie au département de Seine-Saint-Denis en date du 22 février 2021 pour rendre un avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les orientations globales du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie ;

- NOTE une meilleure prise en compte de l'aléa inondation par ruissellement et par débordement des réseaux d'assainissement dans le PGRI ;

- REGRETTE que l'aléa ruissellement ne soit pas davantage pris en compte pour le TRI de la métropole francilienne ;

- NOTE la cohérence des objectifs fondamentaux de ce projet avec les engagements approuvés par notre Assemblée délibérante le 13 novembre 2014 dans le schéma AUDACE 2014-2023 et avec les objectifs du plan d'action de prévention des inondations (PAPI) de la



Seine et de la Marne franciliennes approuvé par la Commission permanente du 20 novembre 2014 ;

- DEMANDE que la Vieille Mer, qui a le statut de masse d'eau, soit prise en compte comme un affluent de la Seine dans les documents relatifs aux crues.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.